

SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES DE L'ÎLE

- **L'accueil** et les propos ont été plutôt conciliants et apaisés vis-à-vis des résidents secondaires et de ORS, après les paroles agressives de certains maires relatées par la presse.
Un maire déconseille aux résidents secondaires de s'inscrire sur les listes électorales car cela serait mal perçu par les résidents permanents !
- **Concernant un éventuel péage** (ou écotaxe) du pont, ceux qui nous ont répondu (4 sur les 8) acceptent l'idée d'une tarification identique entre permanents et résidents secondaires. Mais la décision relève du département et toutes les stratégies de communication sont possibles de la part de nos interlocuteurs !
- **Pour la surtaxe à la taxe d'habitation**, pas de retour en arrière, du fait que pour certaines communes son montant est très important (jusqu'à 0,5 M€). Un maire considère que c'est sa seule variable d'ajustement budgétaire. Concernant la CDC, cette surtaxe n'est pas encore mise en œuvre (elle l'est par exemple pour l'intercommunalité de Royan) et cela dépendra du résultat définitif du procès avec Airbnb (8 M€ potentiels).
- **Pour les ordures ménagères et l'organisation de la collecte**, manifestement ce domaine est géré par la CDC et plus particulièrement par les techniciens. Les élus semblent n'avoir que peu d'influence sur ce dossier qui paraît managé par quelques personnes. Suite à l'enquête Zéro déchet de fin août, aucune synthèse n'a été faite à ce jour. Une réflexion doit être ouverte au sein de la CDC et ORS serait consultée.
Affirmation générale des élus : la trimestrialité des levées a été décidée pour inciter les habitants à se responsabiliser par rapport au tri : sous-entendu, si une annualisation était appliquée, les résidents secondaires ne feraient pas de tri sélectif ! La situation semble très difficile à faire évoluer.
- **Locations saisonnières :**
Attitude divergente (de 0 % à 100 %) entre maires sur la spécialisation des constructions nouvelles en résidences permanentes.
Mais discours uniforme et bien rodé sur le pourquoi d'un nombre maximum de 4 locations saisonnières par propriétaire et par commune, ce nombre paraissant contradictoire avec la volonté de favoriser la location à l'année. La justification serait que certains résidents permanents disposent de faibles ressources (petites retraites par exemple) et les locations saisonnières sont pour eux un moyen de remédier à cette situation. Pour information, 50 % des multipropriétaires de résidences secondaires sont des résidents permanents de l'île et 20 % habitent le reste du département.

Conclusion : Les élus en place ne semblent pas disposés à faire évoluer leurs positions, aussi ces entretiens confirment l'absolue nécessité pour ORS, comme cela est prévu, d'envoyer une lettre questionnaire aux futures têtes de liste des élections communales afin d'avoir de leur part des réponses explicites et formalisées sur nos thématiques (TH, surtaxe TH, péage du pont, ordures ménagères...), leurs réponses étant ensuite publiées sur notre site.